Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 032-213202427-20261006-DE_06102026_50-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
06 octobre 2026	02 octobre 2026	19	15	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames CLAMENS Martine, COSTA Monique, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DORBES Madeleine, LABAT Marie-Paule, NAVARRE Jane-Marie et SOURIGUERE Véronique et Messieurs AUBIAN Jean-Michel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, MONCASSIN Jean et RIEU Alain.
Excusés : Madame PICHON-GBALOU Véronique et Messieurs AVEZAC Fabien, FERRIS Arnaud et MENDOUSSE Nicolas.
Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **RECRUTEMENT CONTRACTUEL SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8.7° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire,
  - à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.7° du code général de la fonction publique, pour une durée déterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après : L' agent recruté par le présent contrat a accompli, moins de 6 ans de services effectifs, après avoir comptabilisé, les périodes de contrat relevant de la même catégorie hiérarchique ou des périodes de contrats successifs mentionnant des appellations et références catégorielles différentes, mais justifiant qu'en réalité, l'agent a exercé des fonctions identiques. CE 28 juin 2019 n°421458.

Dans les 6 années de contrat sont comptabilisés :
- -tous les contrats conclus avec la collectivité contractante,
- -les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante. (sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois),

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans

- à fixer la rémunération de l'agent sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau 4 et des compétences en gestion budgétaire et financière, juridiques et administratives, ressources humaines et management, numériques et conduite de projets :
- -sur un échelon du grade d'attaché principal 2ème classe, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

- de demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Jacques GARBAY.

Le Maire,
Roger BREIL.

MAIRIE de MASSEUBE
32140